CONVENTION SPECIFIQUE DE PARTENARIAT

avec

LE DISTRICT FLUVIAL DE FOOTBALL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de ROUEN, représentée par Monsieur Guillaume BESTAUX, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et des Sports, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 et de l'arrêté de délégation du 1er mars 2007,

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'une part,

ET :

L'association « **District Fluvial de Football** », régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Monsieur Daniel BOTTE, Président, agissant au nom et pour le compte de ladite association en application d'une décision du Conseil d'administration en date du (à compléter par le club),

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I – EXPOSE

Dans le but de favoriser le développement des pratiques sportives de la population rouennaise, la Ville de ROUEN met à la disposition de toutes les organisations ayant pour objectif de promouvoir une activité sportive, les équipements et matériels sportifs dont elle est propriétaire.

Désireuse de développer des projets communs avec la Ville de ROUEN, le District Fluvial de Football se propose de mettre en œuvre des actions en direction des jeunes rouennais et d'organiser des manifestations de promotion du football.

L'image sportive de la Ville s'en trouverait ainsi renforcée et il apparaît opportun de répondre favorablement à la demande du District Fluvial de Football.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition des équipements sportifs et les engagements des deux parties.

II – CONVENTION

Les relations créées entre « la Ville » et « l'Association » du fait de la présente convention, respecteront la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à la promotion des activités physiques et sportives, modifiées par la loi n° 92-652 su 13 juillet 1992 et complétée par la loi n° 94.679 du 8 août 1994.

Article 1er – ENGAGEMENT DE « LA VILLE »

1.1.- Mise à disposition des équipements sportifs communaux

Dans le cadre des relations précisées ci-dessus, « la Ville » met à disposition les équipements sportifs communaux nécessaires à la réalisation des actions et manifestations inscrites au programme présenté, en début d'année sportive, par « l'Association ».

Ces équipements sportifs sont mis ponctuellement à la disposition de « l'Association », en fonction des disponibilités des plannings établis par la Direction de la Jeunesse et des Sports, en début de saison sportive. Cette mise à disposition s'entend également pour les vestiaires.

Elle est consentie à titre gracieux.

1.2.- *Conditions d'occupation*

Les équipements sportifs sont livrés en bon état pour le déroulement des activités. Toutefois, « la Ville » se réserve le droit de fermer l'un des équipements sportifs mis à disposition, si besoin en est, pour sa remise en état et son entretien.

Également, « la Ville » se réserve le droit de reprendre immédiatement tout ou partie des équipements sportifs mis à disposition de « l'Association » en cas de motif grave ou d'ordre public.

Dans le respect des textes de la Fédération Française de Football :

- « l'Association » occupe les équipements sportifs conformément à ses statuts et à ses buts. Elle ne peut utiliser ces équipements que pour des activités pour lesquelles ils sont conçus.

- « l'Association » occupe sous la responsabilité de ses dirigeants et de ses entraîneurs, les équipements sportifs mis à disposition.

En outre, il est entendu que « l'Association » s'engage à ne pas céder son droit d'utilisation à des tiers pour quelques motifs que ce soit.

Article 2 – ENGAGEMENT DE « L'ASSOCIATION »

En contrepartie de cette mise à disposition, « l'Association » s'engage à mettre en œuvre, gratuitement, des actions en direction des jeunes rouennais et à organiser des manifestations pour la promotion du football, telles que :

- stages de formation régulièrement inscrits à son calendrier,
- journées de perfectionnement,
- développement du futsal, anima-foot etc …

Il est ici précisé que « l'Association » offre à « la Ville » un accès privilégié aux stages de formation inscrits à son calendrier.

De même, « l'Association » s'engage à insérer le logo de « la Ville » sur son site Internet.

Responsabilité - Assurances

Les activités de « l'Association » sont placées sous sa responsabilité exclusive.

« L'Association » doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques et dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les locaux et équipements mis à sa disposition, de façon à ce que « la Ville » ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

Article 3 – DUREE - RECONDUCTION

La convention est conclue pour la saison sportive 2007-2008 et pourra être reconduite deux fois par tacite reconduction.

Elle prendra effet après signature par les deux parties et notification à « l'Association ».

La convention pourra être dénoncée par l'un ou l'autre partie sous réserve de respecter un préavis de trois mois avant le terme de chaque année.

Article 4 – RESILIATION

« La Ville » se réserve le droit de prononcer la résiliation en cas de manquement de « l'Association » aux dispositions de la présente convention.

Dans cette hypothèse, la résiliation qui pourra intervenir à tous moments, sera notifiée par « la Ville » par lettre recommandée avec avis de réception, un mois avant la date souhaitée de l'expiration.

« L'Association » est en droit de demander à tout moment la résiliation de la présente convention.

Dans ce cas, « l'Association » devra en informer « la Ville » par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois au moins avant la date souhaitée de la résiliation.

Article 5 - CONTENTIEUX

Les deux parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre, de façon amiable, tout litige qui pourrait survenir dans l'application de cette convention.

En cas d'impossibilité, tout litige sera de la compétence du Tribunal Administratif de ROUEN.

FAIT à ROUEN, le en cinq exemplaires

P. « La Ville »

Guillaume BESTAUX
Adjoint au Maire

P. « L'Association »

Daniel BOTTE
Président